



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

RB/CH

P.V. AEECA 19

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019

Ordre du jour :

Information par le Premier Ministre sur le Conseil européen du 21 et 22 mars 2019

*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Stéphanie Empain, M. Franz Fayot, remplaçant de M. Marc Angel, M. Paul Galles, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. David Wagner

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

M. Pierre Ferring, Conseiller diplomatique du Premier Ministre

M. Charles Goerens, Mme Tilly Metz, membres du Parlement européen

Mme Rita Brors, Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Christophe Hansen, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Laurent Mosar, Vice-Président faisant fonction

*

Information par le Premier Ministre sur le Conseil européen du 21 et 22 mars 2019

Le Premier Ministre informe qu'au sujet du Brexit, différentes propositions ont été discutées au sein du Conseil européen du 21 et 22 mars 2019. La Première Ministre britannique avait demandé une prolongation jusqu'au 30 juin 2019 du délai prévu par l'article 50 du Traité de l'Union européenne (TUE). Or, un délai de retrait du Royaume-Uni dépassant la date des élections européennes sans que le Royaume-Uni y participe est inacceptable, selon le Premier Ministre. Certains ont opté pour le retrait du Royaume-Uni le 30 juin 2019 sans conditions. Or, dans ce cas de figure, la légalité des élections européennes pourrait être mise en cause si le Royaume-Uni, en tant que membre de l'Union européenne, n'y participe

pas. Dans ses conclusions, le Conseil a retenu deux délais possibles, à savoir le 22 mai 2019 dans le cas de la ratification de l'Accord de retrait par le parlement britannique, ou bien le 12 avril 2019 dans le cas d'absence de ratification de l'Accord. Ces dates ont été fixées puisque le jeudi 23 mai 2019 serait la date des élections européennes au Royaume-Uni et le 11 avril 2019 la dernière date possible de déclarer la participation du Royaume-Uni aux élections européennes. Dans le cas d'absence de ratification de l'Accord, une nouvelle réunion du Conseil européen sera convoquée. Les positions au sein du parlement britannique sont divergentes et se caractérisent par une multitude de scénarios différents, allant de la ratification de l'Accord tel que négocié avec l'UE, jusqu'au « no deal », en passant par des solutions comme le retrait de la lettre de notification prévue à l'article 50 TUE, l'organisation d'un deuxième référendum, la négociation de modèles à l'instar de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse respectivement de l'Islande avec ou sans libre circulation.

Deux autres sujets discutés au Conseil européen portaient sur les relations avec la Chine, notamment en ce qui concerne la sécurité informatique et le marché 5 G, ainsi que les objectifs à atteindre en matière de lutte contre le changement climatique. La Commission européenne émettra bientôt un document sur les relations avec la Chine. Le Premier Ministre préconise une attitude équilibrée prévoyant l'élaboration d'un cahier de charges au niveau européen fixant les conditions sous lesquelles les entreprises chinoises pourraient accéder au réseau 5 G. Le sujet des objectifs à atteindre en matière de lutte contre le changement climatique sera mis à l'ordre du jour du Conseil européen de juin 2019.

La commission décide ensuite de tenir une partie de la réunion à huis clos pour permettre au Premier Ministre de détailler les positions prises.

Luxembourg, le 25 mars 2019

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Vice-Président f.f.
Laurent Mosar